

## Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1835.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS

*Du projet de loi pour l'échange de la propriété domaniale servant de caserne à la gendarmerie de Thielt.*

---

La ville de Thielt a acquis en 1816, par expropriation forcée devant le tribunal civil de Bruges, l'ancien couvent des Sœurs-Grises, consistant en un bâtiment à deux étages, avec cour, le tout d'une contenance d'environ dix verges, dans lequel elle a établi son hôpital.

Le gouvernement possède dans la même ville des bâtimens et terrains provenant du ci-devant hôpital des Alexiens, contenant environ 30 verges, qui sont occupés par la brigade de gendarmerie, moyennant un loyer annuel de 77 fl. ou fr. 162-96.

Le bureau de bienfaisance et le conseil municipal de Thielt ont demandé à pouvoir transférer l'hôpital de cette ville dans le second desdits bâtimens, offrant en échange l'hôpital actuel et le paiement d'une rédevance annuelle de 77 florins (fr. 162-96), égale au loyer perçu par le gouvernement, du chef de la location faite à la gendarmerie.

Cet arrangement aurait eu pour résultat d'amener la renonciation de l'Etat, non-seulement à la jouissance d'une propriété considérable, moyennant une faible rétribution annuelle de fr. 162-96, dont on s'est contenté provisoirement, eu égard à la destination de ce bien, mais encore du droit d'en disposer pour l'avenir et de le comprendre parmi ceux aliénables, dans le cas où les besoins du trésor viendraient à nécessiter la mise en vente des propriétés de l'espèce.

On n'a pas cru pouvoir donner les mains à cette opération onéreuse pour l'Etat; cependant, pour concilier les intérêts de chacune des parties, l'admi-

nistration a fait connaître à la régence de la ville de Thielt que, si elle voulait se décider à solliciter du gouvernement un échange pur et simple de ces deux propriétés, en se soumettant à payer la moins-value à résulter d'une expertise contradictoire, et à approprier l'hôpital actuel au logement de la brigade de la gendarmerie, le gouvernement se prêterait volontiers à cette combinaison, en soumettant à la sanction de la législature un projet de loi propre à atteindre ce but.

Cette proposition a été acceptée par délibération du conseil de régence de la ville de Thielt, en date du 30 juin 1832, avec la seule restriction que l'arrière bâtiment de l'hôpital, qui sert aujourd'hui d'atelier et d'école pour les pauvres, resterait la propriété de la ville, ce qui n'est pas un obstacle à l'arrangement projeté, puisque la partie de bâtiment abandonnée est assez vaste pour le logement de la gendarmerie.

En conséquence, il a été procédé à l'expertise contradictoire susmentionnée; et le procès-verbal ci-joint, qui en a été dressé le 30 mars 1834, a donné pour résultat une plus-value de 6,324 francs à l'avantage du gouvernement.

Pour entourer cette opération de toutes les garanties nécessaires, l'administration des ponts et chaussées a été consultée, et M. l'ingénieur en chef dans la province de la Flandre-Occidentale a fait connaître, dans son rapport ci-joint, en copie, du 25 octobre dernier, que l'échange dont il s'agit ne présente aucun inconvénient, en stipulant pour condition :

1<sup>o</sup> Que la ville de Thielt paiera à l'État la plus-value de 6,324 francs, exprimée dans le procès-verbal d'expertise;

2<sup>o</sup> Qu'avant que le bâtiment qu'elle cède soit occupé par la gendarmerie, elle y fera les constructions indiquées en rouge au croquis ci-joint, et détaillées dans le rapport précité, qui devront être exécutées d'après les règles de l'art, et d'une solidité appropriée à leur usage.

Tels sont les motifs qui ont porté le gouvernement à vous proposer le projet de loi ci-joint; il vous le soumet avec confiance, persuadé que vous y verrez une nouvelle preuve de son désir de concilier les intérêts du trésor avec l'intérêt public et les besoins des malheureux.

*Le Ministre des finances,*

**E. D'HUART.**

MONSIEUR LE MINISTRE,

D'après la dépêche que vous avez bien voulu m'écrire le 30 juin dernier, 5<sup>e</sup> division, n<sup>o</sup> 8032, j'ai pris connaissance avec soin de tout le dossier relatif à l'échange que propose la régence de Thielt ; par suite, j'ai envoyé sur les lieux monsieur l'ingénieur Desermoise, dont le rapport a pour résultat,

Que l'échange proposé par la régence susdite, du bâtiment formant actuellement l'hôpital de Thielt, contre le local occupé aujourd'hui par la brigade de gendarmerie et appartenant à l'État, ne saurait présenter aucun obstacle, en stipulant pour conditions de cet échange, les clauses suivantes :

1<sup>o</sup> La ville de Thielt paiera à l'État la plus-value de 6,324 francs, somme exprimée dans le procès-verbal d'expertise joint au dossier ;

2<sup>o</sup> Avant que le bâtiment qu'elle cède soit occupé par la gendarmerie, elle y fera les constructions indiquées en rouge au croquis ci-joint, qui devront l'être d'après les règles de l'art, et d'une solidité appropriée à leur usage.

Ces constructions consistent :

1<sup>o</sup> Au rez-de-chaussée, dans l'ouverture d'une porte-cochère (*aa*) : à chaque extrémité on pendra une boiserie ;

2<sup>o</sup> Dans le placement des escaliers (*b* et *c*) ;

3<sup>o</sup> Dans la fermeture des portes (*ddd*) : celle à la rue sera convertie en une fenêtre avec contrevents ;

4<sup>o</sup> Dans l'ouverture des portes (*ee*) ;

5<sup>o</sup> Dans la démolition du mur (*fg*) ;

6<sup>o</sup> Dans l'érection de la façade (*mn*), qui s'élèvera jusqu'à la rencontre du toit de l'église, prolongé dans un même plan incliné. Cette façade sera percée au rez-de-chaussée de deux portes donnant dans l'écurie et de trois fenêtres, dont deux dans l'écurie et une dans la sellerie ; ces ouvertures seront faites de manière qu'il y ait autant de vide que de plein pour les trumeaux. A l'étage au-dessus de chaque ouverture du rez-de-chaussée, on simulera, par des renforcements d'une demi-brique d'épaisseur, des fenêtres, à l'exception de celui du milieu, qui sera une grande fenêtre propre à faire entrer le foin.

Le plafond de l'écurie sera fait sur lattis contre poutrelles en chêne, qui recevront un plancher en sapin ; de ce plancher jusque sous le toit, l'espace restera ouvert et formera un vaste grenier à foin.

L'écurie sera garnie dans toute sa longueur de crèches en pierre, d'un râtelier en chêne, et de 7 barres avec leurs poteaux, de manière que 8 chevaux pourront y loger à l'aise.

Dans l'écurie on placera une échelle-escalier pour monter au grenier à foin ;

7<sup>o</sup> On construira la cloison *PP*, dans laquelle on ménagera une porte dont la boiserie sera en sapin ; cette cloison séparera la sellerie de l'écurie ;

8° A l'étage on continuera les escaliers (*b* et *c*) jusqu'aux greniers; on élèvera la cloison *s* en y ménageant une porte, et on démolira celle *V*;

9° On construira la cheminée *W*, et l'on bouchera les portes (*ut*);

10° On blanchira au lait de chaux toutes les places du bâtiment, après les avoir bien réparées;

Les murs de l'extérieur seront badigeonnés;

Toutes les portes peintes à l'huile, ainsi que les croisées et autres boiseries;

Toutes les serrures et autres ferrures seront remises en bon état de service;

11° Tous les murs neufs devront être plâtrés, hormis ceux formant façade;

12° Dans la cour, il sera construit une fosse à fumier;

13° L'échange dont il s'agit ne sera ratifié qu'après que le gouvernement aura fait constater que les constructions stipulées ci-dessus, ainsi que tous autres menus agrégemens nécessaires au logement convenable de la gendarmerie, auront été bien et dûment confectionnés.

Telles sont, monsieur le ministre, les améliorations qu'il est nécessaire que la ville de Thielt fasse indispensablement, pour que la brigade de la gendarmerie puisse être logée convenablement dans le bâtiment qu'elle offre en échange.

Ces constructions font disparaître tous les inconvéniens qu'avait fait surgir M. le major commandant de la gendarmerie. Je puis ajouter que bien certainement la régence de Thielt adoptera les conditions que j'ai l'honneur de vous soumettre, car M. le bourgmestre, un échevin et autres personnes, membres de l'administration, assistaient à la visite qu'a faite l'ingénieur, et sont convenus avec lui de la nécessité des améliorations dont il s'agit; et elles ont déjà accepté de les faire exécuter, si l'échange avait lieu.

J'ai l'honneur de vous retourner le dossier, et de vous prier, monsieur le ministre, d'agréer l'expression de mes sentimens respectueux.

*L'ingénieur en chef,*

*Signé, DE BROCK.*

Pour copie conforme :

*Le secrétaire-général du Ministère de l'Intérieur,*

*Signé, DUGNOLLE.*

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Thielt.*

SIÈANCE DU 30 JUIN 1832.

*Présens, Messieurs J.-L. POELMAN, président, BOUCQUILLON, STEVENS, DEVOLDER, GOETHALS, VAN WÆLLGHEM et VANDEROUGSTRAETE, membres, et F. WAUTERS, secrétaire.*

Le président fait donner lecture au conseil d'une lettre du 13 juin dernier, n° 105, B, envoyée par M. l'administrateur des prisons et institutions de bienfaisance à la députation des États de la Flandre-Occidentale, renvoyée pour avis à nous, par M. le gouverneur, avec son apostille du 14 juin dernier, et dont la teneur suit :

« MESSIEURS,

» Par suite à votre lettre du 30 mars dernier, 4<sup>e</sup> division, n° 19, A, relative à la  
 » requête du bureau de bienfaisance de la ville de Thielt, tendant à obtenir, 1<sup>o</sup> la  
 » reconnaissance légale de l'hôpital civil de cette ville; et 2<sup>o</sup> à pouvoir le transférer  
 » dans l'ex-couvent des Alexiens, occupé par la gendarmerie (qui dans ce cas pourrait  
 » aller habiter le local où se trouve actuellement établi ledit hôpital), avec offre de  
 » payer pour cet échange à l'administration des domaines, la somme de fl 77 que  
 » lui paie annuellement la province, pour indemnité du casernement de ladite  
 » gendarmerie; j'ai l'honneur de vous informer que la requête présentée, ayant été  
 » soumise, comme intéressant l'administration des domaines, à l'avis de M. le ministre  
 » des finances, pour ce qui concerne le second point de la demande qu'elle renferme,  
 » le ministre a fait connaître qu'il ne pense pas que le domaine puisse accepter cet  
 » arrangement tel qu'il est proposé, attendu qu'en consentant à la conversion en  
 » hôpital civil du couvent dont il s'agit, aux conditions proposées, il renoncerait non-  
 » seulement à la jouissance perpétuelle d'une propriété considérable, pour une faible  
 » rétribution annuelle de fl. 77, qui n'est d'ailleurs qu'un revenu dont l'administration  
 » s'est contentée provisoirement, mais encore au droit de pouvoir comprendre ce bien  
 » au nombre de ceux aliénables, dans le cas où les besoins de l'État exigeraient la  
 » mise en vente des propriétés domaniales; néanmoins M. le ministre des finances  
 » désirant concilier autant que possible les intérêts du bureau de bienfaisance et de la  
 » régence de la ville de Thielt avec ceux du trésor, fait observer que le moyen le plus  
 » convenable à employer serait l'échange pur et simple de ces deux propriétés, en se  
 » soumettant à payer la moins value à résulter d'une expertise contradictoire, et à  
 » charge en outre d'approprier le local de l'hôpital actuel au logement de la gendar-  
 » merie.

» Veuillez, messieurs, communiquer ce qui précède à la régence et au bureau de  
 » bienfaisance de la ville de Thielt, et les inviter à vous faire connaître leurs intentions,  
 » en leur donnant l'assurance que le ministre de l'intérieur les secondera avec  
 » empressement, si elles s'accordent avec l'intérêt de l'État. »

*L'administrateur des prisons et institutions de bienfaisance,*

*Signé, SOUDAIN DE NIEDERWERTH.*

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 18 février 1882, relativement à la requête adressée à S. M. par les membres du bureau de bienfaisance de notre ville ;

Vu la lettre suscrite de M. l'administrateur des prisons et institutions de bienfaisance ;

Est d'avis d'accepter, avec le gouvernement, l'échange pure et simple des deux propriétés en question, à l'exception cependant de l'arrière-bâtiment de l'hôpital civil actuel, qui sert aujourd'hui d'atelier et d'école aux pauvres, qu'elle se réserve, puisque le restant de ce bâtiment sera encore grand et spacieux assez pour le logement de la gendarmerie ;

De se soumettre de payer au gouvernement la moins-value à résulter d'une expertise contradictoire ;

Et de se charger en outre d'approprier le local de l'hôpital actuel au logement de la gendarmerie.

*Le président,*

J. L. POELMAN.

*Le secrétaire,*

F. WAUTERS.

Pour copie conforme :

*Bourgmestre et échevins,*

J. L. POELMAN.

*Le secrétaire,*

F. WAUTERS.

L'an mil huit cent trente-quatre, le vingt juin et jours suivants,

Nous soussignés, Charles Roelandts, premier échevin de la ville de Thielt, et Robert Mulle, greffier de la justice de paix du canton de Thielt, experts choisis, le premier au nom et de la part de la régence de la ville de Thielt, et le second au nom et de la part de l'administration de l'enregistrement et des domaines, à l'effet d'estimer les biens immeubles ci-après désignés, dont l'échange est proposé entre la prédite administration et le conseil de la régence de Thielt, nous sommes transportés, munis d'une expédition de la délibération du prédit conseil de régence, indiquant les biens dont il demande la permutation contre la caserne actuelle des gendarmes, appartenant au domaine de l'État, et nous avons reconnu :

Un corps de bâtiment ayant une cour au centre, situé à Thielt, rue de Bruges, contenant cinq cent vingt-quatre aunes; tenant du levant au jardin de David De Rynck, du midi à l'allée conduisant Marché-aux-Toiles, à l'École des pauvres, et à l'église des ci-devant Pénitentes, séparé des prédites église et allée par un mur mitoyen, et du nord à la maison et cour de David De Rynck, composé 1° d'un bâtiment ayant au rez-de-chaussée trois pièces de front à la rue, dont deux sont voûtées en croix.

Au premier étage, deux chambres et une vaste salle de malades, surmontées de deux greniers communiquant ensemble par une porte; ce bâtiment, couvert en ardoises, est d'une maçonnerie et d'une charpente solides. Deux petits bâtiments, dont l'un sert de lavoir et l'autre de chambre de malades, sont attachés au précédent du côté de la cour;

2° Sur la longueur de touté la cour un large corridor voûté, dans lequel se trouve la principale porte d'entrée donnant sur la rue de Bruges; au premier étage, un corridor pareil, couvert d'un petit grenier couvert en ardoises, et attaché par un mur mitoyen à l'église des Pénitentes, également d'une solide construction et en bon état;

3° Dans le fond de la cour un solide bâtiment, composé au rez-de-chaussée : d'une vaste salle ayant servi de classe à l'École des pauvres, d'une chambre et d'une partie de corridor; au premier, d'un dortoir ayant au milieu un large corridor servant d'oratoire, et de chaque côté quatre petites chambres à coucher pour les sœurs hospitalières, le tout surmonté d'un grenier et couvert en ardoises.

Sur toute l'étendue de ce bâtiment se trouve un vaste souterrain éclairé par six fenêtres, ayant cheminées, pompe et autres commodités, et servant de cuisine, cave et caveaux.

Et après avoir visité avec attention le prédit corps de bâtiment et cour appartenant à la ville de Thielt, et lui servant actuellement d'hôpital, nous avons, de commun accord, considérant sa situation dans une rue des plus fréquentées, à côté du Marché-aux-Toiles, rapproché de la Grande-Place, propre à toute espèce de commerce et d'une solide construction, estimé le prédit corps de bâtiment et cour à la somme de douze mille trois cent trente-six francs (12,336).

Nous nous sommes ensuite transportés à l'ancien hôpital de Thielt, servant maintenant de caserne à la gendarmerie et faisant partie des domaines de l'État.

Là, nous avons reconnu un terrain d'une forme irrégulière, bien aéré, situé au nord de la ville, dans un angle rentrant, section K, contenant 50 verges 40 aunes; tenant de nord-est aux jardins et près de M. Ferdinand Roelandts, de sud-est aux jardins

de la veuve De Backer et veuve Vandekerck, de sud-ouest, irrégulièrement, à Jean Valluys, Pierre Neirgnek, le Marché, Louis Voerman, au derrière du Marché-aux-Toiles et au jardin de David De Rynek, et de nord-ouest au prédit jardin.

Sur ce terrain se trouve d'abord, à côté de la porte d'entrée, une maisonnette en mauvais état, composée de deux places sans étage, ayant une porte et une fenêtre donnant sur le Marché, et une porte de derrière : elle sert actuellement de corps-de-garde ;

2° Un bâtiment formant un quadrilatère long et ayant vue sur le jardin, dont la partie vers l'est est l'ancienne Chapelle de l'hôpital, en ruines, sans clôture ni fenêtres, composé en suite, au rez-de-chaussée, d'une grande pièce servant de magasin aux fourrages et aux pommes-de-terre, de quatre chambres habitées et d'une allée conduisant au prédit magasin ; au premier étage, de quatre chambres, dont deux sont séparées par une muraille d'une demi-brique, et d'un magasin au foin, le tout surmonté d'un vaste grenier dont le plancher est en mauvais état, la charpente solide, couvert pour la plus grande partie en ardoises, ayant besoin de réparations urgentes.

Au bout de la partie habitée du précédent bâtiment, se trouve une aile s'étendant vers le nord-ouest, composée au rez-de-chaussée de deux pièces, dont l'une sert à placer le fourrage bottelé, et l'autre d'écurie. Le premier étage est également composé de deux pièces, dont l'une sert de passage, et dont l'autre est habitée, surmontées d'un grenier couvert en ardoises ; la charpente du toit est solide, les fenêtres, sans chassis, sont en partie bouchées de maçonnerie, et le reste dans un mauvais état.

L'écurie a besoin d'une mangeoire neuve et de réparations considérables, ainsi que le petit bâtiment qui y est attaché.

Passant à l'estimation de ce terrain et bâtimens, nous avons pris en considération, d'une part, la belle situation du terrain, l'air libre qui y circule de tous côtés, l'étendue des bâtimens et la solidité de leur charpente ; et d'autre part, les ruines de l'ancienne Chapelle et de l'aile s'étendant vers le nord-ouest, le mauvais état de la maçonnerie, les réparations nécessaires aux toits et fenêtres, l'éloignement des bâtimens de la rue, leur mauvaise distribution et les servitudes dont le terrain est passible, consistant principalement à recevoir et donner cours à travers toute sa longueur aux ordures, boues et eaux des trois quarts de la ville ; et d'après ces motifs, nous avons estimé les prédicts terrain et bâtimens à la somme de dix-huit mille six cent soixante francs (18,660).

De tout quoi nous avons dressé et signé le présent procès-verbal, en double, à Thielt, le 30 mars 1834.

*Signé*, R. MULLE et CH. ROELANDTS.

## PROJET DE LOI.

-----

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut !

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en notre nom, à la Chambre des représentans, par notre ministre des finances.

### ARTICLE PREMIER.

Le gouvernement est autorisé à consentir l'échange sollicité par la régence de la ville de Thielt, du bâtiment lui servant aujourd'hui d'hôpital civil, contre le bâtiment de l'État, ci-devant hôpital des Alexiens, occupé par la brigade de la gendarmerie.

### ART. 2.

Cet échange aura lieu sous les conditions suivantes, savoir :

1° La ville de Thielt paiera au trésor, dans les trois mois de l'acte à passer en exécution de la présente, le montant de la plus-value du bâtiment de l'État, s'élevant à la somme de six mille trois cent vingt-quatre francs ;

2° Avant d'être mise en possession du bâtiment cédé par l'État à la ville de Thielt, elle fera à celui qu'elle donne en retour, les constructions et changemens qui lui seront indiqués par l'administration des domaines, pour l'approprier au service de la gendarmerie.

Bruxelles, le 24 février 1835.

LÉOPOLD.

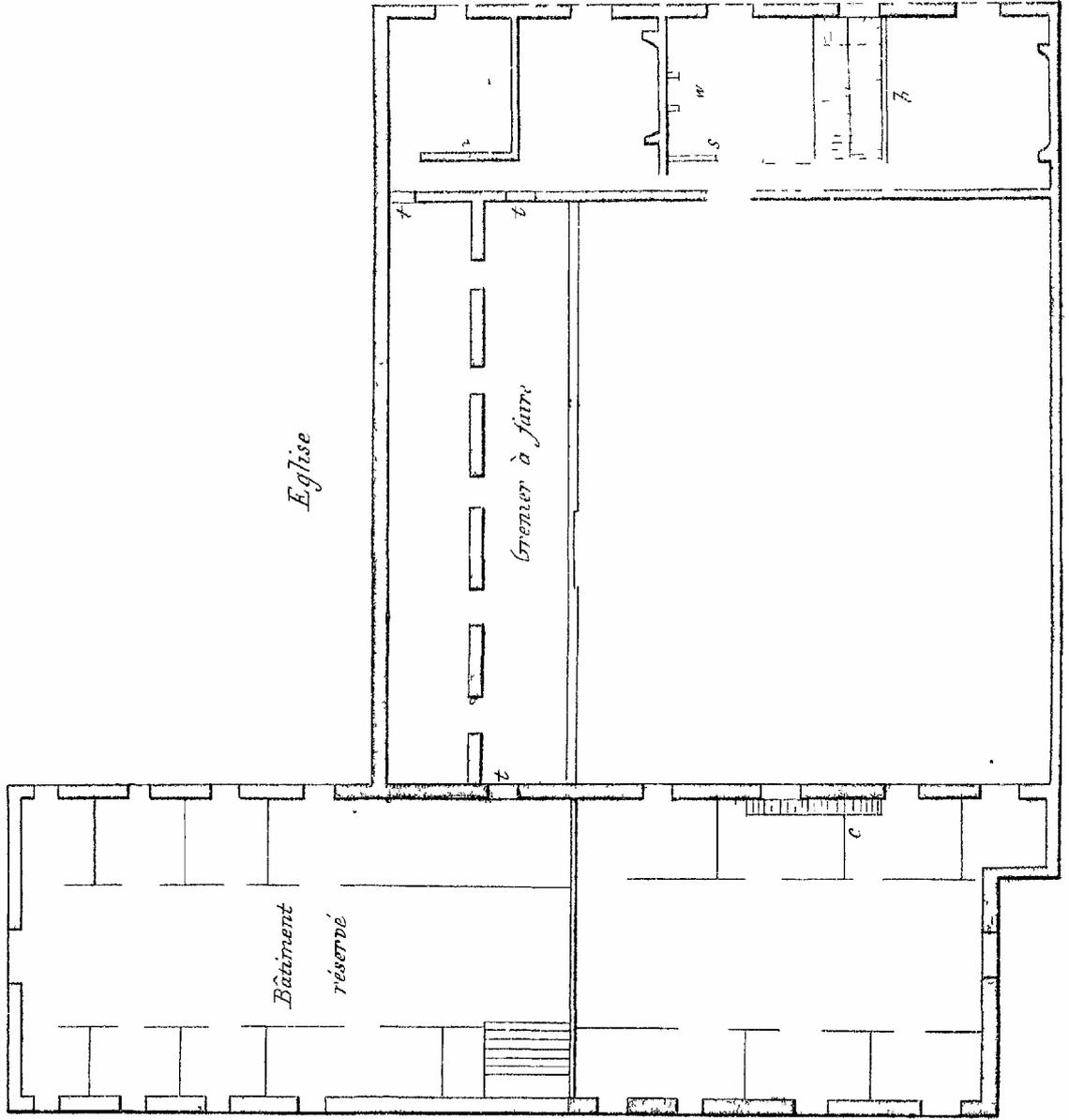
Par le Roi,

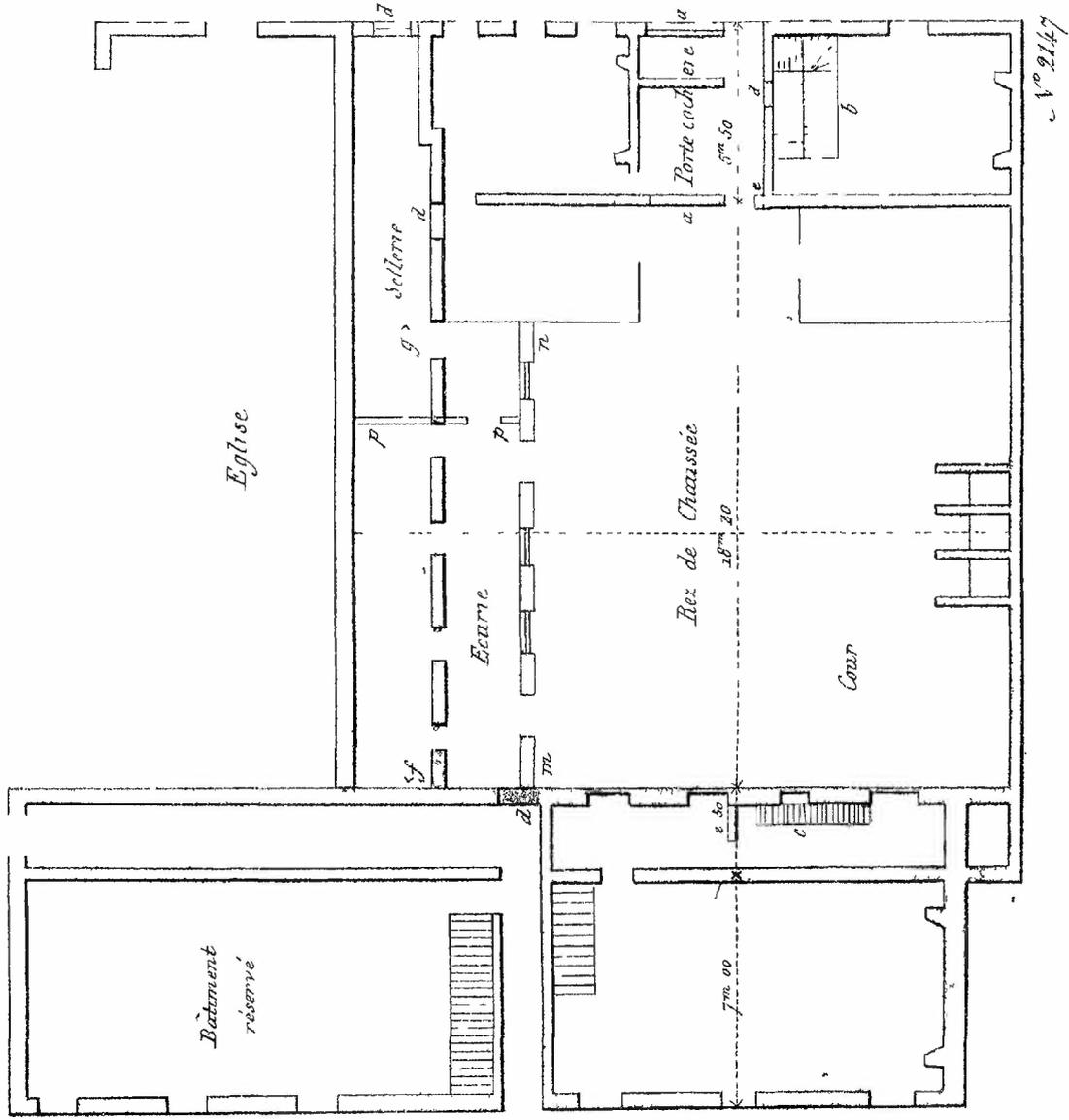
*Le Ministre des finances,*

E. D'HUART.

PLAN DE L'HÔPITAL DE THIELT.

(12)





D'après par l'ingénieur  
 souffigné  
 Bourges le 24 8<sup>me</sup> 1824

J. De Lermont

Sous au rapport de  
 l'ingénieur en chef en  
 date du 27 31. 1824

J. de. Nevi

La couleur rouge indique les constructions et démolitions à faire

N° 2167